VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 30 septembre 2025

07/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique		MALDELAR Laurent		
ELAIN Blandine		CARRE Marie-Gabrielle		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle		JOUSSET Véronique		
MARY Patricia		BAILLIARD Marie-Claude		
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		PAYEN Benoît		
HAY Thomas		BONNET Xavier		
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
BACHER Lamia		BETSCHART Eric		
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			
MORIZUR Thibault	X			**Secrétaire de séance**
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	22 présents	7 procurations	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.09.01	Rue des Cordeliers – acquisition d'une bande de terrain d'environ 3 mètres de large le long de la Sèvre Nantaise	29	28		1
25.09.02	Route de la Sablette – acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large	29	28		1
25.09.03	Déclassement d'un délaissé communal situé à la Grande Pièce	29	28		1
25.09.04	Cession d'un délaissé communal situé à La Grande Pièce	29	28		1
25.09.05	Déclassement d'un délaissé communal situé impasse du Long Fût	29	28		1
25.09.06	Cession d'un délaissé communal situé impasse du Long Fût	29	28		1
25.09.07	Déclassement de la parcelle cadastrée section ZE n°197 située au Clos de la Dourie	29	28		1
25.09.08	Cession de la parcelle cadastrée section ZE n°197 située au Clos de la Dourie	29	28		1
25.09.09	Clisson Sèvre et Maine Agglo - points d'apport volontaire – convention de mise à disposition du sol – approbation	29	28		1
25.09.10	7 place du Minage – La Blanche Hermine – protocole d'accord transactionnel – approbation	29	28		1
25.09.11	Etat des titres irrécouvrables – admissions en non-valeur – approbation	29	28		1
25.09.12	Convention de prestations de services entre la Ville de Clisson et la résidence Jacques Bertrand – approbation	29	28		1
25.09.13	Modification du tableau des effectifs	29	28		1
25.09.14	Convention de participation à la prestation "chômage" avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée – adhésion au service "gestion du risque chômage pour le secteur public"	29	28		1
25.09.15	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – convention intercommunale – approbation	29	28		1
25.09.16	Agence nationale du sport – remplacement du système d'éclairage du terrain de rugby – demande de subvention	29	28		1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 19 septembre 2025, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Morizur).

Elle énonce les différents pouvoirs.

Elle propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui concerne le renouvellement de la convention de prestation "chômage" avec le centre de gestion de la Vendée.

L'assemblée approuve à la majorité (1 abstention) l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Elle s'exprime en ces termes : "Chers collègues, cher public, avant de débuter officiellement l'ordre du jour de ce conseil municipal, je souhaite que l'on prenne un moment de recueillement et d'hommage à Laurence Mamias qui nous a quitté à la fin du mois de juillet. Ce moment est un instant de sincérité et de mémoire et je tiens à ce qu'il soit vécu dans le respect, loin de toute considération politique. Ce conseil va donc se dérouler en deux temps bien distincts. Aussi, la prise de parole demandée en début de Conseil par Monsieur Morizur se fera à la fin de notre réunion, au titre des questions diverses. Je vous remercie pour votre compréhension sur le bouleversement de ce début de Conseil. C'est très important. Et pour ce faire, j'invite Gaëlle Romi à me rejoindre pour que nous puissions exprimer tout le respect que nous avions pour Laurence."

Madame Romi s'exprime ainsi : "Ce que nous voulons partager ce soir, c'est l'histoire d'une femme, une femme généreuse, curieuse et toujours enthousiaste, une femme au sourire franc, sans filtre qui ouvrait sa porte et son cœur à chacun pour discuter, débattre, rêver et construire toujours ensemble. Ce que nous voulons raconter, c'est le parcours d'une femme aux vies multiples qui a choisi Clisson comme terre d'ancrage. Clisson l'a profondément émerveillé par sa beauté bien sûr, mais surtout par les rencontres humaines qu'elle y a faite. C'est ici qu'elle s'est mariée, c'est ici qu'elle a organisé le baptême républicain de ces 3 enfants, c'est ici qu'elle a trouvé une tribu, celle de l'amitié, de l'entraide et de l'engagement citoyen."

Madame le Maire : "Je veux rendre à Clisson tout ce qu'elle m'a donné, disait-elle souvent. C'est cette phrase qui résume le sens de ses engagements. Elle a d'abord agi dans le monde associatif en cofondant "Trinit' et Compagnie", un réseau de solidarité local et en exprimant d'autres manières d'apprendre et de vivre notamment à travers l'école, à la maison. Puis elle s'est tournée vers la vie politique avec 2 campagnes municipales : en 2014, au côté de Jean-Pierre Coudrais, puis en 2020 avec Franck Nicolon. Elle est entrée au Conseil municipal de Clisson en novembre 2023 dans les rangs de l'équipe Clisson s'invente ensemble, en succédant à Marie-Noëlle Guittet. Elle y a porté une parole singulière, au-delà des clivages, toujours empreinte de respect, de bienveillance, de dialogue et d'écoute. Avec elle, nous partagions une volonté commune, celle d'un débat public plus apaisé et la conviction que la politique locale doit rester un espace d'échanges de construction collective et d'ouverture."

Madame Romi : "Laurence avait à cœur de bâtir des ponts, là où d'autres creusent des fossés. Elle rêvait d'un Conseil municipal plus serein où les personnes comptent autant que les idées et où on ose reconnaître ses erreurs pour mieux avancer ensemble. Dans sa première prise de parole, elle disait : "je rêve d'un monde où nous puissions sortir de cette vision des relations sous l'angle de l'adversité pour aller vers celle de la diversité." Tout était dit."

Madame le Maire : "Son départ du Conseil, quelques mois plus tard, fut pour elle une décision douloureuse. Elle regrettait de ne pas avoir réussi à rassembler autour de ses valeurs qui lui étaient chères. Pourtant, ce qu'elle a semé en si peu de temps, a profondément marqué. Je garde en mémoire nos échanges, nos correspondances, et je n'oublierai pas ce courrier anonyme reçu en mairie qui nous remerciait toutes les 2 pour ce chemin commun, rare et précieux que nous avions commencé à tracer.

Aujourd'hui, au nom de la Ville de Clisson, en mon nom personnel, je veux saluer la mémoire de Laurence Mamias, son engagement sincère, son énergie et sa bonne humeur. Laurence, merci."

Madame Romi : "Enfin, nous voulions vous parler de son courage face à la maladie. Encore une fois, elle a choisi un autre regard. Atteinte d'un cancer du sein, métastasé aux os, elle n'a pas baissé les bras, elle a préféré dialoguer avec la maladie, la tenir à distance, sans jamais renier une part d'elle-même. Loin d'être un repli, cette épreuve a été pour elle un nouveau terrain d'action. Convaincu que le lien social est une force vitale, elle a mobilisé toute son énergie pour créer en moins d'un an, « L'outil en main du pays clissonnais » qui a tenu d'ailleurs ses premiers ateliers en ce mois de septembre sous le nom de "L'outil en main du pays clissonnais Laurence Mamias".

Madame le Maire : " Ne jamais renoncer, apprendre, s'indigner face aux injustices ou défendre la planète, Laurence a toujours veillé à rendre ce monde plus humain, plus solide en tissant sans relâche des liens entre les gens. Elle ne mesurait sans doute pas combien elle avait su créer une véritable communauté à son image. Elle a contribué à instaurer un ton nouveau dans les échanges entre les élus. Elle n'a malheureusement pas eu le temps de porter cette ambition jusqu'au bout."

Madame Romi : "Alors, aujourd'hui, lire ce texte à 2 voix, celle d'une élue de la majorité, celle d'une élue de la minorité, est une manière de poursuivre ce qu'elle avait commencé : nous nous sommes appelées, nous avons échangé, nous avons coopéré et cela, nous en sommes certaines, l'aurait profondément émue."

Madame le Maire : "Elle nous laisse une leçon, celle d'un engagement sans relâche pour le collectif, pour le lien, pour l'écoute. Mercredi 30 juillet, Laurence a choisi avec sérénité de s'envoler vers un ailleurs, un ailleurs où sans doute, elle continuera d'agir, de fédérer et de faire naître des ponts là où il n'y en a pas."

Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Laurence Mamias.

× × ×

- ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

- ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

× × ×

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°25.09.01

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Rue des Cordeliers – acquisition d'une bande de terrain d'environ 3 mètres de large le long de la Sèvre Nantaise***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson a eu connaissance d'un projet de mise en vente de la parcelle cadastrée section AI numéro 725 appartenant à M. RIBUOT et Mme MASSON. Ainsi, la Municipalité s'est rapprochée des vendeurs afin d'acquérir une bande d'environ 3 mètres de large le long de la Sèvre Nantaise. Cette bande de terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme, afin de pouvoir y aménager un sentier piétonnier.

Plutôt que de préempter cette partie de la propriété lors de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), la Commune a souhaité engager une procédure d'acquisition à l'amiable. Aussi, par courrier en date du 18 juillet 2025, la Commune a adressé une proposition aux propriétaires visant à l'acquisition de cette bande de terrain cadastrée section AI n°725p d'une contenance d'environ 88 m² au prix de 9 €/m².

Les propriétaires, M. RIBUOT et Mme MASSON, ont accepté cette proposition ainsi qu'il résulte du retour de leur accord écrit, daté et signé du 3 septembre 2025.

Conformément aux engagements pris lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée à la prise en charge par la Commune des frais de notaires et de géomètre notamment.

Il est rappelé ici que le service de France Domaine n'émet pas d'avis pour les acquisitions dont le prix est inférieur à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire notamment) serait pris en charge par la Commune et il serait confié à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AI numéro 725p, d'une contenance totale de 88 m², au prix et aux conditions fixés par les deux parties, à savoir 9 €/m².

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2025,

VU l'emplacement réservé n°6 situé le long de la Sèvre nantaise ayant pour objet la réalisation d'un cheminement doux,

VU la proposition de la Commune en date du 18 juillet 2025,

VU l'accord des propriétaires en date du 3 septembre 2025,

VU le projet de plan de bornage,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AI numéro 725p est concernée par un emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme de la Commune,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AI numéro 725p, d'une superficie d'environ 88 m², sise rue des Cordeliers,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m², et que tous les frais y afférents (frais de notaires et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande si la parcelle est bordée par un mur et souhaite savoir, si tel est bien le cas, s'il y a eu un accord de principe avec le cédant.

Madame le Maire répond que sur cette parcelle, il n'y a pas de mur. Elle confirme que s'il existait un mur, il y aurait eu un conventionnement entre le cédant et la Ville. Elle ajoute, concernant les propriétaires de parcelles qui jouxtent un cheminement, qu'il leur est demandé de faire une clôture pour fixer les limites séparatives entre le cheminement et la parcelle.

Madame Romi demande combien de parcelles restent à acquérir pour qu'un cheminement puisse se faire.

Monsieur Bonnet répond qu'il reste 3 parcelles à acquérir après la parcelle 725 p et 1 avant celle-ci.

Délibération n°25.09.02

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Route de la Sablette – acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson souhaite acquérir une bande de terrain de 4 mètres de large le long de la route de la Sablette. Cette acquisition permettra la réalisation d'un cheminement doux dans le but de sécuriser les déplacements entre les villages de l'Epinay et du Perthuis Fouques.

En parallèle, la Ville de Clisson souhaite aménager un giratoire à l'intersection de la route de la Sablette, et des rues des Bossières et du Châtelet.

Les parcelles concernées par ce projet d'acquisition sont les suivantes :

- Parcelles cadastrées section ZH n°57p et ZH n°54p, propriétés de M. PERRAUD (1 871 m² environ),
- Parcelle cadastrée section ZH n°53p, propriété de Mme SAVARY (535 m² environ),
- Parcelle cadastrée section ZH n°52p, propriété de M. et Mme SEQUIERA (94 m² environ),
- Parcelle cadastrée section ZH n°51p, propriété de Mme BOSSIS (79 m² environ).

La Commune a proposé aux propriétaires concernés d'acquérir une bande de leur terrain pour un total d'environ 2 579 m² au prix de 5 €/m², par courriers en date du 18 septembre 2024.

Suite à cette proposition, les propriétaires ont donné leurs bons pour accord manuscrits.

Conformément aux engagements pris par la Commune lors de la négociation, cette acquisition est conditionnée notamment à la prise en charge par la Ville des frais de notaire et de géomètre, inhérents à cette acquisition.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU les courriers de propositions d'achat de la Commune en date du 18 septembre 2024,

VU les accords manuscrits de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet,

VU le projet de plan de bornage,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Clisson a pour projet de réaliser un cheminement doux qui permettra de sécuriser les déplacements entre les villages du Perthuis Fouques et de l'Epinay,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section ZH n°51p, ZH n°52p, ZH n°53p, ZH n°54p et ZH n°57p, d'une superficie totale d'environ 2 579 m², sises route de la Sablette,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 5 €/m², et que l'ensemble des frais y afférents (frais de notaires et de géomètre notamment) sera pris en charge par la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble de Clisson la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°25.09.03

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement d'un délaissé communal situé à la Grande Pièce***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 6 mars 2025, Monsieur PERIDY et Madame MORNET ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 17 allée des Grands Prés à Clisson (parcelle cadastrée section AO n°630), afin d'agrandir leur terrain.

D'une contenance d'environ 28 m², cette emprise appartenant au domaine public communal n'est à ce jour ni empruntée, ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur PERIDY et de Madame MORNET en date du 6 mars 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 28 m² située à La Grande Pièce, le long de la parcelle cadastrée section AO numéro 630, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 28 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur PERIDY et Madame MORNET,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.09.04

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'un délaissé communal situé à La Grande Pièce***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Par courrier en date du 6 mars 2025, Monsieur PERIDY et Madame MORNET ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 17 allée des Grands Prés à Clisson (parcelle cadastrée section AO n°630), afin d'agrandir leur terrain.

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain.

France domaine, par un avis en date du 13 juin 2025, a estimé la valeur de cette emprise à 30 €/m². Une proposition a été faite en ce sens aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 25 juillet 2025, Monsieur PERIDY et Madame MORNET ont accepté le prix proposé par la Commune, soit 840 euros, pour les 28 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU la demande de Monsieur PERIDY et de Madame MORNET en date du 6 mars 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU l'avis de France domaine en date du 13 juin 2025, estimant la valeur du bien à 30 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'accord de Monsieur PERIDY et de Madame MORNET réceptionné le 25 juillet 2025,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°25.09.03 du 25 septembre 2025 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE la cession d'une bande de 28 m² environ à Monsieur PERIDY et Madame MORNET, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 30 €/m² et que tous les frais inhérents à cette dernière (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°25.09.05

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement d'un délaissé communal situé impasse du Long Fût***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier en date du 10 avril 2025, Monsieur et Madame ANDRE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 5 impasse du Long Fût à Clisson (parcelle cadastrée section AI n°658).

D'une contenance d'environ 13 m², cette emprise appartenant au domaine public communal n'est à ce jour ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur et Madame ANDRE en date du 10 avril 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation de la bande de terrain d'environ 13 m² située impasse du Long Fût, le long de la parcelle cadastrée section AI numéro 658, appartenant au domaine public de la Commune,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise de 13 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur et Madame ANDRE,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.09.06

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'un délaissé communal situé impasse du Long Fût***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Par courrier en date du 10 avril 2025, Monsieur et Madame ANDRE ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui longe leur propriété, sise 5 impasse du Long Fût à Clisson (parcelle cadastrée section AI n°658).

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain.

France domaine, par un avis en date du 13 juin 2025, a estimé la valeur de cette emprise à 12 €/m². Une proposition a été faite en ce sens aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 25 juin 2025, Monsieur et Madame ANDRE ont accepté le prix proposé par la Commune, soit 156 euros, pour les 13 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU la demande de Monsieur et Madame ANDRE en date du 10 avril 2025 de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU l'avis de France domaine en date du 13 juin 2025, estimant la valeur du bien à 12 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'accord de Monsieur et Madame ANDRE réceptionné le 25 juin 2025,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°25.09.05 du 25 septembre 2025 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE la cession d'une bande de 13 m² environ à Monsieur et Madame ANDRE, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 12 €/m² et que tous les frais inhérents à cette dernière (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°25.09.07

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement de la parcelle cadastrée section ZE n°197 située au Clos de la Dourie***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier réceptionné le 11 mars 2025, la société LOCUS a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section ZE n°197, située au Clos de la Dourie à Clisson.

D'une contenance d'environ 108 m², cette parcelle n'est à ce jour ni empruntée, ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de ce terrain.

Cette parcelle n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de la société LOCUS en date du 11 mars 2025 de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section ZE n°197,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ACTE la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZE n°197, d'une contenance d'environ 108 m², située au Clos de la Dourie,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette parcelle de 108 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par la société LOCUS,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.09.08

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession de la parcelle cadastrée section ZE n°197 située au Clos de la Dourie***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier réceptionné le 11 mars 2025, la société LOCUS a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section ZE n°197, située au Clos de la Dourie à Clisson.

Il est à noter que cette parcelle ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain.

France domaine, par un avis en date du 11 juin 2025, a estimé la valeur de cette parcelle à 0,50 €/m². Une proposition été faite en ce sens à la société LOCUS.

Par courrier réceptionné le 25 juin 2025, la société LOCUS a accepté le prix proposé par la Commune, soit 54 euros, pour les 108 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la parcelle cadastrée section ZE n°197 telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de la société LOCUS en date du 11 mars 2025 de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section ZE n°197,

VU l'avis de France domaine en date du 11 juin 2025, estimant la valeur du bien à 0,50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'accord de la société LOCUS réceptionné le 27 juin 2025,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

VU la délibération du Conseil municipal n°25.09.07 du 25 septembre 2025 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°197, d'une contenance d'environ 108 m² à la société LOCUS, conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 0,50 €/m² et que tous les frais inhérents à cette dernière (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

× × ×

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.09.09

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - points d'apport volontaire – convention de mise à disposition du sol – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bretaudeau.

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés", Clisson Sèvre et Maine Agglo poursuit le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire.

Ces installations nécessitent la mise à disposition de foncier appartenant aux Communes membres, sur lesquels seront installés les équipements nécessaires (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes).

Dans ce contexte, il est convenu entre les parties de conclure une convention de mise à disposition des parcelles concernées, à titre gratuit. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie de son domaine public ou privé en vue de l'aménagement et de la gestion des PAV.

Elle précise notamment :

- Les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables et des biodéchets,
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la Commune de Clisson.

La mise à disposition du sol est entendue à compter de la date de la signature de la convention pour la durée de l'exercice des compétences exercées par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 approuvant la convention type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire à conclure entre l'EPCI et chacune des 16 communes membres,

VU le projet de convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 15 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire à intervenir entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Clisson,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention jointe en annexe,

PRECISE que la convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature pour la durée de l'exercice de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur Bretaudeau précise qu'il y a, à ce jour, 5 points d'apport volontaire et qu'ils seront au nombre de 15 avec cette convention. Il ajoute que la Communauté d'agglomération s'engage à entretenir autour de 2 mètres ces points d'apport volontaire.

Monsieur Mignotte demande, concernant les nuisances animales (type rat) que peuvent créer les points d'apport volontaire (biodéchets), si c'est la Communauté d'agglomération qui se chargera de l'entretien et de l'hygiène autour du point d'apport volontaire.

Monsieur Bretaudeau répond que les biodéchets seront placés dans des conteneurs fermés et qu'ils seront donc inaccessibles aux rats.

Monsieur Morizur demande, concernant les parcelles privées, si elles sont soumises au même type de conventionnement avec la Communauté d'agglomération.

Monsieur Bonnet répond qu'elles n'en relèvent pas.

Délibération n°25.09.10

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***7 place du Minage – La Blanche Hermine – protocole d'accord transactionnel – approbation***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

Le gérant de la société La Blanche Hermine a saisi la Commune concernant les modalités de régularisation des charges locatives pour le local commercial appartenant à la Commune sis 7 place du Minage.

La société La Blanche Hermine, locataire de ce local, estime s'être indûment acquittée de frais d'électricité, relevant du bâtiment attenant, occupé par la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

Un travail de vérification a été réalisé par les services de la Ville. Il ressort de ces investigations les éléments suivants :

- La société La Blanche Hermine s'est effectivement indûment acquittée des frais d'électricité relevant de la consommation de l'office de tourisme entre 2016 et 2024,
- Au cours de cette même période, la Commune de CLISSON, quant à elle, n'a jamais facturé à la société La Blanche Hermine les charges liées à la consommation d'eau potable et d'eaux usées.

Après différents échanges entre la Ville et le gérant de la société La Blanche Hermine, les parties ont convenu de s'entendre et de conclure un protocole d'accord transactionnel.

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- La Commune de Clisson reconnaît devoir à la société La Blanche Hermine la somme de **4 925,75€**, au titre des charges d'électricité indûment payées par son locataire entre 2016 et 2024,
- La société La Blanche Hermine reconnaît devoir à la Commune de Clisson la somme de **2 576,11€** au titre des charges d'eau non facturées par son propriétaire entre 2016 et 2024.

- La Commune de Clisson s'engage à verser à la société La Blanche Hermine la différence entre ces deux montants, soit la somme de **2 349,64€.**
- Les 2 parties s'engagent à renoncer mutuellement à toute procédure ainsi qu'à toute contestation relative au différend, objet du protocole.

Enfin, il est précisé que la mise en place de sous compteurs en 2024 va désormais permettre un calcul exact des charges locatives dues par la Blanche Hermine.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code civil, et notamment son article 2044,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le bail commercial entre la Commune de CLISSON et la société LA BLANCHE HERMINE conclu le 3 juin 2016, pour l'occupation du local commercial sis 7 place du Minage à Clisson,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 17 septembre 2025,

CONSIDERANT que les deux parties ont accepté d'établir un protocole d'accord transactionnel et qu'un accord financier a été trouvé entres elles,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cet accord par la signature dudit protocole,

CONSIDERANT que la signature de ce protocole permettrait de mettre fin définitivement à ce différend,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

VALIDE les dispositions du protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Madame Romi demande depuis quand date ce problème (2016 ?).

Monsieur Payen explique que le bâtiment "La Blanche Hermine" jouxtait l'office de tourisme et que cet ensemble bâtimentaire disposait des mêmes compteurs. Il indique que ce problème (absence de sous compteurs d'eau ou d'électricité) a été constaté en 2023, lors de la mise à jour du bail liant la Commune à l'office de tourisme.

Monsieur Mignotte demande pour quelle raison la Commune a mis autant de temps pour se rendre compte d'un tel dysfonctionnement.

Monsieur Bonnet rappelle que l'office de tourisme ne payait pas de charges avant qu'il ne devienne une SPL. C'est donc au moment de la révision du bail avec la SPL que la Ville et la Blanche Hermine se sont aperçues de cette situation. Il ajoute que suite à ce constat, des sous compteurs ou des compteurs divisionnaires ont été mis en place en 2024. Il explique aussi que l'évaluation précise des charges réelles du commerce "La Blanche Hermine" et de la régularisation à envisager ont nécessité un certain délai.

Délibération n°25.09.11

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Etat des titres irrécouvrables – admissions en non-valeur – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Il est rappelé qu'une admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésor public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la Commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie. En l'espèce, les titres irrécouvrables sont notamment constitués de prestations non encaissées de loyers d'occupation du domaine public et de services "restauration scolaire", et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après :

Créances admises en non-valeur (6541) :

Exercice	Montant	Titre
2022	175,00 €	N °T-432-1
2023	15,84 €	N° T-308-1
2023	2 000,00 €	N° T-182-1
2024	0,55 €	N° T-37-1
2024	0,40 €	N° R-116-15-1
2024	4,59 €	N° T-2-1

Créances éteintes (6542) :

Exercice	Montant	Titre
2023	747,18 €	N°T-931-1
2024	108,64 €	N°T-67-1

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor public,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public assignataire,

VU les courriers de Monsieur le Comptable public assignataire en date du 18 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable public assignataire, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ADMET en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le Comptable public assignataire, s'élevant à la somme totale de **3 052,20 €**,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Bonnet précise que les petits montants concernent essentiellement la restauration scolaire, que le montant de 175 € concerne une autorisation de terrasse dont le montant n'a pas été recouvré puisque le restaurant n'existe plus.

Concernant les 2000 €, il explique qu'il s'agit d'un jugement du tribunal administratif de Nantes, et d'une somme due par l'association "Les amis du collectif pour un festival Hellfest respectueux de tous" qui n'existe plus et qui avait introduit un recours visant à l'annulation de la convention de partenariat qui existe entre l'association Hellfest productions et la Ville de Clisson. Il indique que le trésor public n'est pas en capacité de récupérer ce montant et que cela ne pourrait se faire qu'au travers d'un nouveau contentieux qui pourrait finalement coûter plus cher à la Commune que la recette attendue.

Délibération n°25.09.12

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Convention de prestations de services entre la Ville de Clisson et la résidence Jacques Bertrand – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Le CCAS, établissement public communal, gère à Clisson un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), la résidence Jacques Bertrand.

En mai 2025, un nouveau bâtiment composé de 24 chambres d'EHPAD et d'une résidence autonomie de 20 logements a été livré.

Dans un contexte budgétaire contraint, et face au besoin accru d'entretien de l'ancien bâtiment et à l'augmentation des superficies, la Ville a décidé d'apporter son appui au bon fonctionnement de la résidence Jacques Bertrand en matière :
- d'assistance à la gestion bâtimentaire,
- d'assistance à l'entretien des espaces verts.

Ces prestations seront réalisées par les agents des services "bâtiments" et "espaces verts" de la Ville de Clisson.

Il convient de formaliser ce concours par la signature d'une convention, précisant la nature et les modalités de calcul des prestations servies par la Ville au profit de la résidence Jacques Bertrand.

Il est précisé ici que ces prestations feront l'objet d'une refacturation de la Ville auprès du budget annexe du CCAS "EHPAD Jacques Bertrand" sur la base d'un 0,5 équivalent temps plein (cf. détail du calcul dans la convention jointe).

Les dispositions de la convention de prestations de services entreront en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) de l'EHPAD des années 2022 à 2024,

VU les préconisations de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de la Loire-Atlantique invitant la Ville et l'EHPAD Jacques Bertrand à mutualiser certaines missions,

VU le projet de convention de prestation de services annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 17 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 22 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de définir la nature et les modalités de calcul des prestations servies par la Ville,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les prestations de services proposées par la Ville de Clisson au profit de la résidence Jacques Bertrand en matière d'assistance à la gestion bâtimentaire et à l'entretien des espaces verts, ainsi que les modalités de refacturation,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ces prestations de services,

PRECISE que la convention prendra effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à la direction de l'EHPAD Jacques Bertrand ainsi qu'à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Madame le Maire souhaiterait à l'avenir étendre cette mise à disposition d'agents de la Ville au profit d'autres services comme celui de la restauration scolaire. Elle informe d'ailleurs que, dans les faits, le chef cuisinier du restaurant scolaire accompagne déjà les agents de restauration de l'Ehpad, en raison de problème de recrutement d'un chef cuisinier.

Monsieur Mignotte demande s'il est réaliste que le chef cuisinier supervise les 2 établissements et si cela peut s'inscrire dans la durée.

Madame le Maire répond que certaines missions peuvent être mutualisées. Elle ajoute cependant qu'entre la nourriture servie au restaurant scolaire et celle servie à l'Ehpad, il y a une différence dans la composition. Elle indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet car il y a une qualité dans le travail fourni au restaurant scolaire qui mérite d'être valorisée et mutualisée. Elle informe qu'à l'Ehpad, il a été nécessaire de faire appel à un prestataire pour les plats et indique que la qualité des plats est moindre qu'avant.

Monsieur Mignotte demande si le système actuel pourrait s'inscrire dans la durée et demande ce qui permettrait de l'inscrire dans la durée. Il demande si l'acquisition d'équipements supplémentaires ou un recrutement en temps non complet pourrait permettre à ce dispositif de perdurer. Il demande quel élément manque pour aller vers ce dispositif.

Madame Jousset répond qu'un agrément est nécessaire pour que le restaurant scolaire puisse livrer les repas.

Madame le Maire ajoute que le rythme de travail est différent dans un restaurant scolaire (un service le midi, 5 jours par semaine) et dans un EHPAD (3 services par jour, 365 jours par an). Une mutualisation des deux services est possible à condition de penser une refonte des organisations.

Elle précise qu'il faudra a minima un binôme d'agent affecté en permanence à l'EHPAD. Elle indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

Délibération n°25.09.13

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification du tableau des effectifs***

Madame le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1er octobre 2025** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction générale**

- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, grade de carrière du DGS.
- ✓ Création d'un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, pour permettre l'avancement de grade du DGS sur son grade de carrière (sans impact sur son grade de détachement). Ce poste restera vacant pendant toute la durée du détachement du DGS sur le grade de DGS.
- ✓ Suppression d'un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, grade initial de carrière du DGS.

➔ **Direction des moyens généraux**

- ***Commande publique***

- ✓ Par délibération n°24-07-11 en date du 4 juillet, le Conseil municipal a créé un poste d'attaché pour pourvoir l'emploi d'un responsable de la commande publique. Un contractuel avait été recruté sur le fondement de l'article L.332-8 2° pour une durée de 3 ans, en l'absence de candidatures de fonctionnaires. Cet agent a démissionné le 15 septembre 2025. Un autre agent contractuel a été recruté sur le fondement de l'article L.332-14 pour une durée d'un an, la procédure n'ayant pas permis de pourvoir le poste par un agent titulaire.

- ***Finances / comptabilité***

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er octobre 2025. Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un agent, actuellement à temps non complet (22h45), pour répondre aux besoins du service (amélioration des délais de paiement, accroissement de la complexité du suivi du budget CCAS, nécessité d'intégrer à court terme un contrôle de gestion de l'EHPAD par le service finances de la Ville, perspective de création d'un budget annexe "résidence autonomie"). Il est à noter qu'un agent avait été recruté en renfort (CDD pour accroissement temporaire d'activité) en 2025 pour répondre à ces besoins : l'augmentation du temps de travail de l'agent mettra fin à ce contrat temporaire.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (22h45), à compter du 1er octobre 2025, poste précédemment occupé par l'agent dont le temps de travail est augmenté.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

➔ **Direction des ressources humaines**

- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1er octobre 2025, pour permettre le recrutement d'un agent en remplacement d'un départ en mutation.
- ✓ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2025, poste précédemment occupé par l'agent partant en mutation.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

➔ **Direction des services à la population**

- ***Enfance***

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

➔ **Direction des services techniques**

- ✓ Autorisation de recruter, à compter du 8 décembre 2025, un responsable urbanisme et foncier contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans maximum), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera recruté au grade de rédacteur principal de 2e classe et rémunéré en référence à l'IM 441.

- **Centre technique municipal**
  - ***Cadre de vie***

- ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal, occupé par un agent admis à la retraite pour invalidité.
- ✓ NB : Un poste d'agent de maîtrise avait été créé dès 2022 pour remplacer cet agent, alors en congé longue maladie.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er novembre 2025, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 17 septembre 2025,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1er octobre 2025 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 3 juillet 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs au 1er octobre 2025 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION SERVICES	GRADE	POSTE AU 1/10/2025		POSTE A LA DATE PRECISEE	
		CREE	POURVU	CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		**8**	**5**	**7**	**5**
	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants	**1**	**1**	**1**	**1**
	Attaché (grade de carrière) / *au 1er novembre 2025*	1	0	0	0
	Attaché principal (grade de carrière) / au *1er novembre 2025*	1	0	1	0
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1	1	1
	Brigadier-chef principal	1	0	1	0
Communication	Rédacteur	1	1	1	1
MOYENS GENERAUX		**15**	**14**	**14**	**14**
	Direction/Attaché	**1**	**1**	**1**	**1**
Marchés publics	Attaché	1	1	1	1
Finances - comptabilité	Rédacteur	1	1	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe *(au 25 décembre 2025)*	1	0	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe *(au 25 décembre 2025)*	1	1	0	0
	Adjoint administratif	1	1	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 22h45)*	0	0	0	0
Instances / assurances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1	1
Affaires générales / commerces	Attaché	1	1	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 31h30)*	1	1	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	2	2
	Adjoint administratif *(TNC 24h30)*	1	1	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1
RESSOURCES HUMAINES		**4**	**3**	**3**	**3**
	Direction/Attaché principal	**1**	**1**	**1**	**1**
	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0	0
	Rédacteur	1	1	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe *(au 1er novembre)*	1	0	1	1
	Adjoint administratif *(au 1er novembre 2025)*	1	1	0	0
SERVICES A LA POPULATION	**Direction Générale/Attaché**	**1**	**1**	**1**	**1**
MAISON DE L'ENFANCE		**37**	**36**	**36**	**36**
Administration générale	Adjoint administratif	1	1	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle *(TNC 28h)*	1	1	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure *(TNC 28h)*	1	1	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale *(TNC 28h)*	1	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe *(TNC 31h30)*	1	1	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 31h30)*	1	1	1	1
	Adjoint technique *(TNC 29h30)*	1	1	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1	1	1
Enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2	2
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe *(au 1er novembre)*	1	0	1	1
	Adjoint d'animation *(1 poste supprimé au 1er novembre)*	4	4	3	3
	Adjoint d'animation *(TNC 33h15)*	2	2	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 32h54)*	2	2	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 29h03)*	2	2	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 28h)*	1	1	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 24h30)*	1	1	1	1

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI			
		CREE		POURVU	
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	3	3	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe *(TNC 28 h)*	1	1	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - *(TNC 28 h)*	1	1	1	1
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
	Adjoint technique	5	5	5	5
ANIMATION CULTURE ET SPORT		**8**	**7**	**8**	**7**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif	1	1	1	1
Culture – Evénementiel	Rédacteur	1	1	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 24h30)*	1	0	1	0
	Adjoint du patrimoine *(TNC 31h30)*	2	2	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1	1	1
SERVICES TECHNIQUES		**7**	**6**	**7**	**6**
	Direction/Ingénieur principal	**1**	**1**	**1**	**1**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	0	1	0
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1	1	1
Centre Technique Municipal		**33**	**32**	**32**	**32**
Cadre de vie	**Responsable / Agent de maîtrise principal**	**1**	**1**	**1**	**1**
	Agent de maîtrise principal	0	0	0	0
	Agent de maîtrise	1	1	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe (à compter du 1er novembre)	1	0	1	1
	Adjoint technique *(1 poste supprimé à compter au 1er novembre)*	8	8	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	1
	Adjoint technique	2	2	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1	1
	Adjoint technique	2	2	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique *(TNC 17h30)*	1	1	1	1
	Adjoint technique	1	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
		113	**104**	**108**	**104**

Modifications apportées

Délibération n°25.09.14

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Convention de participation à la prestation "chômage" avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée – adhésion au service "gestion du risque chômage pour le secteur public"***

Madame le Maire expose les faits.

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration par exemple.

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Une délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 décidait de faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour le calcul de ces prestations. En raison d'une modification de l'organisation au sein du CDG 44, c'est désormais le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85) qui offre aux collectivités un service "Gestion du risque chômage pour le secteur public" créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'adhérer à ce service pour les éventuels nouveaux allocataires. Cette prestation inclut :

- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Un tarif unique de 42 € mensuels pour l'année 2025 a été déterminé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. La facturation n'intervient que s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant gratuites. Ce tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 85. La facturation de cette mission s'effectue trimestriellement.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1er octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU les délibérations du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relatives à la délivrance de prestations "chômage" pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent,

VU le budget principal de la Commune,

VU la proposition de convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, annexée,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

ADHERE au service "gestion du risque chômage pour le secteur public" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE et MANDATE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion 85, ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n°25.09.15

SCOLAIRE
Contrats - conventions

- ***Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) – convention intercommunale – approbation***

Rapporteur : Madame Jousset

Madame le Maire expose les faits.

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Une convention intercommunale, liant les Communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettent d'établir, en toute équité, la participation des Communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2016-2017 avec un financement des Communes, a été validé par délibération du 29 septembre 2016, puis renouvelé par délibération du 10 avril 2021.

La convention étant arrivée à échéance, il convient ainsi de prévoir son renouvellement.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, il est notamment prévu de revoir la participation des Communes à la hausse, en passant de 1 € à 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1), afin de couvrir les dépenses de matériels et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile. En effet, compte-tenu de la baisse des effectifs scolaires sur le territoire et eu égard à l'inflation, une participation d'un euro par élève, comme cela était le cas lors de la précédente convention, aurait entraîné de facto une réduction du budget alloué au RASED, alors même que le nombre d'enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement du RASED est en constante augmentation.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n°2013-595 du 8 juillet 2013,

VU la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

VU la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et du 10 avril 2021 autorisant la signature des conventions intercommunales portant sur le financement du RASED,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis favorable émis par la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse et conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 11 septembre 2025,

CONSIDERANT le projet de convention, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PARTICIPE au fonctionnement du RASED à hauteur de 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1),

PRECISE que la convention est établie pour 4 ans à compter de l'année 2025,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention intercommunale portant sur le financement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et tous les documents permettant d'appliquer cette convention,

PREVOIT les crédits nécessaires au titre du budget 2025 et suivants tant en dépenses qu'en recettes,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande quel est le budget alloué au RASED.

Madame Jousset répond que cela concerne à peu près 1500 élèves et donc que cela représente un budget de 3500 €.

Monsieur Besson demande combien d'élèves de Clisson ont bénéficié du RASED en 2024-2025.

Madame Jousset ne peut répondre à cette question.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.09.16

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Agence nationale du sport – remplacement du système d'éclairage du terrain de rugby – demande de subvention***

Rapporteur : Madame Leroy

Madame le Maire expose les faits.

Le terrain municipal de rugby "D", situé au complexe sportif du Val de Moine et utilisé pour les compétitions de rugby à XV au premier niveau régional, est actuellement doté d'un système d'éclairage ancien, dont les performances ne répondent plus aux exigences contemporaines, tant en matière de confort que de sécurité.

La Commune a pour projet de remplacer le système d'éclairage du terrain de rugby dans le but d'améliorer significativement les conditions de jeu pour les pratiquants, en garantissant un niveau d'éclairement adapté, stable et conforme aux normes imposées par la fédération française de rugby. Le remplacement de l'installation actuelle par un système moderne de type LED, permettrait également de réduire de manière significative les coûts d'exploitation grâce à une consommation énergétique optimisée et à une durée de vie plus longue des équipements.

Madame le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, d'une aide financière de l'agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du programme "rugby – héritage".

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	44 637,06 €	
Total HT des dépenses	**44 637,06 €**	
Agence nationale du Sport ANS (50%)		22 318,53 €
AUTOFINANCEMENT VILLE		22 318,53 €
TOTAUX		**44 637,06 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'intervention de l'ANS en matière d'équipements sportifs dédiés au rugby,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'agence nationale du sport, et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de remplacement du système d'éclairage du terrain de rugby,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart demande quelle est la signification de " rugby – héritage".

Madame Leroy répond que cela fait référence à la dernière coupe du monde de rugby et qu'il existe depuis lors, des dispositifs de financements ; elle propose que la Ville s'inscrive dans le dispositif de subventions de 2025.

Monsieur Mignotte confirme que son groupe sera favorable à la demande de subvention mais fait remarquer que les terrains sont assez dégradés.

Madame le Maire informe qu'il y a eu un échange avec les responsables des associations sportives de football et de rugby, que l'entretien des terrains a été évoqué et qu'aucune information n'a été remontée sur ce sujet.

Elle informe qu'il existe un contrat d'entretien annuel avec la société Effivert comprenant 2 passages dans l'année.

Monsieur Bretaudeau précise qu'il y a un passage en été pour le garnissage, le sablage, et un autre en hiver.

Madame Leroy ajoute que ces passages dépendent aussi de la météo.

Monsieur Bretaudeau demande à Monsieur Mignotte de préciser quelles sont ces dégradations.

Monsieur Mignotte répond qu'il y a des bosses importantes.

Monsieur Bretaudeau ajoute qu'après les matchs de rugby, les membres des associations sportives se doivent de reboucher les trous et que cela n'est pas toujours fait.

Madame Leroy informe que le club de rugby fait part quelquefois aux services communaux d'améliorations à apporter que ces derniers prennent en compte. Elle indique que les associations agissent aussi pour ne pas dégrader les terrains en opérant un roulement des terrains. Elle indique que sur Clisson, il y a eu peu d'arrêtés de fermeture de terrains en 2024 à la différence d'autres Communes, car l'entretien est plutôt bien suivi. Elle ajoute que même par temps pluvieux, il est possible de pratiquer un sport. Elle rappelle que les services communaux sont en relation étroites avec les associations et qu'ils font de leur mieux pour assurer l'entretien des terrains.

x x x

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire propose à Monsieur Morizur de faire part à l'assemblée de sa déclaration.

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes :

"Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les évènements dramatiques dans le monde sont malheureusement nombreux et en renouvellement fréquent. L'Ukraine, la Palestine, le Soudan bien sûr mais aussi le Kivu, le Myanmar, la Syrie ainsi que tous les peuples mis en danger par les catastrophes climatiques qui vont être de plus en plus fréquentes.

L'actualité très récente et la situation particulièrement dramatique sur place, nous oblige cependant à une réflexion spécifique au niveau de notre Commune au sujet de la Palestine et de Gaza.

En effet, ce lundi 22 septembre, au travers d'un discours fort auprès de l'ONU par la voix du Président Emmanuel Macron, la France a reconnu l'Etat de Palestine. C'est un acte politique et diplomatique important, qui va dans le sens d'une recherche de la paix dans cette région.

Au vu de ce geste symbolique puissant du Président de la République, nous souhaitons que la Commune, premier échelon démocratique, accompagne cet acte de reconnaissance de l'Etat palestinien, en hissant le drapeau de la Palestine sur le fronton de la mairie, aux côtés du drapeau ukrainien.

Nous souhaitons également qu'un vœu soit adopté ce jour ou au prochain Conseil municipal, condamnant le génocide à Gaza et demandant les actions suivantes :

- Cessez-le-feu immédiat,

- Entrée de l'aide humanitaire à Gaza,

- Retrait de l'armée israélienne des territoires palestiniens, en particulier arrêt de l'annexion de la Cisjordanie votée par la Knesset,

- L'arrêt des ventes d'armes à Israël,

- Libération de tous les otages israéliens détenus par le Hamas.

Nous sommes persuadés que toutes les forces nationales et internationales doivent concourir à la recherche de la paix, et nos Communes françaises doivent y prendre leur propre part, y compris par l'adoption de gestes symboliques forts.

De manière plus générale, nous souhaitons également préparer l'avenir. Nous sommes toutes et tous touchés par les drames internationaux, mais nos propres valeurs et notre propre histoire nous amènent à des sensibilités différentes. Et nous ne pourrons pas à chaque Conseil municipal débattre sur un soutien à une cause ou une autre avec très peu de chance de nous mettre d'accord dans un délai raisonnable. C'est pourquoi nous proposons de mener hors Conseil municipal une réflexion partagée entre élus et représentants des citoyens autour des 3 questions ci-dessous :

- En tant que Municipalité, la Ville de Clisson a-t-elle un devoir de solidarité envers des causes particulièrement dramatiques ?
- Si oui, quels en sont les critères ? (conflits, pandémies, maltraitance, climat, degré d'urgence...)
- Et quel budget, quelles modalités d'action ?

L'objectif étant de définir une ligne de conduite de principe qui s'appliquera dans le cas d'évènements dramatiques.

Nous pensons cependant que la situation en Palestine ne peut plus attendre et qu'elle justifie une mesure d'urgence de soutien financier aux associations d'aide au peuple palestinien.

Nous souhaitons qu'un principe de subvention soit adopté, et que le destinataire de ce soutien devrait être choisi en toute coordination avec les associations qui œuvrent depuis longtemps pour cette cause et notamment l'AFPS 44 (Association France Palestine Solidarité)."

Madame le Maire répond en ces termes :

"Il est vrai qu'en février 2022, suite à l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, la Municipalité a fait le choix de déployer le drapeau ukrainien sur la façade de l'hôtel de ville. Cette initiative n'a pas été faite comme cela, de manière spontanée. Elle s'est inscrite dans le cadre du mouvement général de solidarité de la France envers le peuple ukrainien, dans un contexte, quasi d'unanimité. La lecture de ce terrible conflit est relativement simple, il y a un agresseur et une victime. Et c'est dans ce contexte qu'une subvention a été accordée sur proposition faite par l'AMF. Et de nombreuses mairies aussi ont fait ce choix, d'hisser le drapeau et d'apporter un soutien financier à l'Ukraine. Sur le drapeau ukrainien, la justice n'a jamais remis en cause ces initiatives prises en 2022 puisqu'il s'agissait là d'un acte de solidarité compatible au principe de neutralité du service public.

La situation est bien différente en ce qui concerne le conflit israélo-palestinien qui, je le rappelle, a débuté il y a plus de 77 ans. C'est un conflit beaucoup plus complexe et qui fracture la société française depuis des années. Je regrette que ces drames humains engendrent tant de divisions au sein de notre société et je regrette également son exploitation à des fins politiques. En tant que collectivité territoriale, la Ville de Clisson se doit de garantir la neutralité et la laïcité. Et personnellement, en tant que Maire, je me dois de garantir cette neutralité ; mon devoir est en effet de rassembler les Clissonnais. Représentante locale sous l'autorité du Préfet pour certaines de mes attributions, je me dois également de respecter les directives préfectorales et gouvernementales.

Cette demande d'installation du drapeau palestinien sur la façade de l'Hôtel de Ville ne répond pas à tous ces enjeux ni à mes obligations. J'ai répondu en ce sens à l'AFPS qui m'a sollicitée aussi en direct pour cette demande.

Concernant votre demande de vœu, vous imaginez bien que je ne peux pas y donner suite. Comme je vous l'ai exprimé, ce sujet, aussi grave soit-il, dépasse le cadre de notre Conseil municipal. Il n'a pas de portée juridique ici et vu les tensions qu'il suscite, il risquerait surtout d'alimenter des divisions inutiles. Le Conseil municipal est un lieu dédié à la vie démocratique locale, pas à la prise de position sur des affaires internationales aussi complexes.

Et puis concernant votre proposition de réflexion partagée entre élus et représentants des citoyens, je ne la comprends pas et je suis un peu surprise. Parce que c'est quoi un représentant des citoyens ? N'est-ce pas la définition même du rôle de l'élu ?

Et si aucune loi n'encadre avec précision les dons qui sont accordés par les collectivités en soutien à une cause, qu'elle soit nationale ou internationale, le fonctionnement actuel est plutôt simple. On s'appuie sur la solidarité collective à partir des renseignements qui sont validés par l'AMF et la Préfecture concernant tous les organismes gestionnaires des dons. Ce sont des garants en fait ; ils sécurisent les dons faits par les collectivités.

Si vous voulez revoir ce fonctionnement, je me permets juste de vous rappeler que la période n'est absolument pas propice. Nous sommes en période de réserve électorale et à ce titre, la Municipalité n'a pas vocation à organiser des concertations de ce type. Par conséquent, on n'ira pas plus loin sur ce sujet."

Monsieur Mignotte s'exprime en ces termes :

"Nous pensons qu'en fait, aucun d'entre nous n'est suffisamment expert pour évidemment proposer une solution durable pour un tel conflit. On est tous d'accord et on entend tout à fait votre réponse.

Après, même si on n'a pas une vision universelle de l'ensemble des Clissonnais aujourd'hui, on n'a pas senti une division clissonnaise très importante sur ce sujet. En tout cas, cela restait, dans ce que l'on a vu, sur des disputes acceptables. Aujourd'hui, cela n'a pas été envenimé, même si certains défendent un camp, quelques-uns, l'autre. On est bien d'accord.

Je voudrais vous proposer un autre angle de vue en fait. Il ne s'agit pas simplement de dire que l'on va afficher tel ou tel drapeau. L'autre angle de vue, c'est de dire que l'on voudrait montrer une solidarité avec un traitement inhumain pour des populations. C'est juste ça en fait, c'est de dire que l'on voudrait montrer une solidarité. Alors oui, on entend très bien votre réponse, qu'il y a des côtés normés, que l'on ne peut pas dépasser.

On pourrait aussi imaginer, certaines mairies l'ont fait, de passer par-dessus l'instruction pour une journée ou pour plusieurs jours. On pourrait imaginer, certaines mairies l'ont fait aussi, d'afficher les deux drapeaux pour montrer que ce n'est pas un parti que nous prenons ou un autre parti, mais que l'on s'indigne du traitement qui est fait à la population palestinienne en fait et aux otages israéliens. Donc, on est un petit peu au-delà de la simple réponse administrative cadrée. On veut simplement exprimer notre indignation que, nous en sommes sûrs, vous partagez aussi. Sur cela, il n'y a aucun sujet. Donc, à travers l'affichage d'un drapeau ou d'une résolution, en fait, on veut simplement montrer cette indignation pour les otages israéliens et pour le peuple palestinien.

Quant au débat qui a été proposé par Monsieur Morizur, il n'y a pas obligation à le faire en urgence mais malheureusement ce genre de conflit peut durer bien sûr. 77 ans, cela risque de durer encore ou d'autres conflits peuvent survenir et la question peut se reposer de nouveau.

Quelle est la logique d'un Conseil municipal par rapport à un conflit international ? Alors on ne pourra pas tout prévoir mais on pourra un moment prendre un temps pour se poser la question et pour dire « est-ce que nous nous sentons un devoir de solidarité ? » Si oui, sous quelles conditions ? Est-ce que c'est parce que cela nous touche, parce que c'est l'Europe par exemple, dans le cas de l'Ukraine, c'est peut-être un peu plus facile. Est-ce qu'effectivement la condition c'est qu'il y ait une consigne gouvernementale ou une consigne régionale ou une consigne de l'AMF ? Ce serait intéressant d'avoir ce temps de débat et je pense que ce n'est pas politique dans le cadre des élections municipales puisque ce serait un débat partagé, donc cela ne différencierait pas, ni vous, ni nous. Merci en tout cas d'avoir laissé le débat s'installer."

Madame le Maire répond en ces termes :

"Chacun est libre d'apposer le drapeau de la Palestine sur la façade de sa résidence personnelle. Quelques-uns l'ont fait, mais il n'y en a pas beaucoup sur Clisson.

Moi, je veux être garante de cette neutralité. Je ne veux pas apporter de divisions, bien au contraire. Je crois qu'on a besoin d'apaisement, de rassemblement même si je déplore réellement ces drames humains et il y en a malheureusement beaucoup dans le monde. Alors vous l'avez dit, certaines mairies ont bravé les interdictions préfectorales. C'est 80 mairies sur 35 000, ce n'est pas beaucoup. Et je ne souhaite pas que Clisson s'affiche sur cette minorité puisqu'on se doit d'être respectueux des uns et des autres. Même si, personnellement, chacun est libre d'apporter sa contribution ou d'afficher ses convictions.

Dans le fonctionnement, je le dis et je le redis, les propositions de subventions en lien avec un évènement international émanent à chaque fois de l'AMF et/ou de la Préfecture. C'est une forme de neutralité et de garantie qui dépasse les positions politiques de chacun. Ce n'est pas nous qui avons décidé d'octroyer une aide parce que c'était tel ou tel événement. Cela nous est suggéré et encouragé par l'AMF et cette neutralité, je pense qu'elle est importante."

× × ×

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2025

Récapitulatif n°06-2025

Décisions prises par le Maire du 10 juillet au 25 septembre 2025 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
100-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Service "communication"** Signature d'une charte "Ville ambassadrice du don d'organes" avec Greffes + de Nantes (44) : ➪ ***Pour promouvoir le don d'organes (sans incidence financière).***
125-2025	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES **Informatique et téléphonie** Attribution du marché public n°2025-30 (accord-cadre à bons de commande) relatif à l'infogérance du système d'information et à la téléphonie mobile de la Ville et du CCAS, aux conditions suivantes : ➪ ***Lot n°1 (téléphonie mobile) attribué à la société BOUYGUES TELECOM BUSINESS sise à Meudon la forêt (92) pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT,*** ➪ ***Lot n°2 (infogérance) attribué à la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES sise à Pont Saint-Martin (44) pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT,*** ➪ ***Pour une durée d'1 an à compter de la notification (avec possibilité de 2 reconductions tacites).***

127-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Voirie – Place des douves** Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°2025-21 relatif à la création d'un giratoire provisoire, place des Douves, attribué à la société BLANLOEIL de Clisson (44) : ➪ ***La société BLANLOEIL sous-traite à la société MARQUALIGNE de Cugand-La Bernardière (85) les prestations de signalisation horizontale et verticale,*** ➪ ***Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 8 814,23 € HT.***
128-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Finances** Signature d'un marché public n°2025-44 relatif à l'accompagnement du service "finances" dans l'établissement d'un budget annexe avec la société SPQR Conseil de Lyon (69) : ➪ ***Pour un montant de 12 500,00 € HT (tranche ferme) et pour une durée de 6 mois à compter de la notification du contrat,*** ➪ ***Pour un montant de 8 000,00 € HT (tranche optionnelle) et pour une durée de 2 mois.***
129-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> **Complexe sportif du Val de Moine** Signature d'un avenant n°2 au marché n°2025-01 pour la mise en place d'une concertation visant à la rénovation du CSVM avec la société AUXILIA de Paris (75) : ➪ ***Pour une modification de la répartition des prestations sans incidence financière.***
130-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> **Vidéoprotection** Affermissement des 2 tranches optionnelles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2024-02 destiné à la mise en place d'une vidéoprotection urbaine avec la société ASC INGENIERIE de Penmarch (29) : ➪ ***Tranche optionnelle n°1 pour un montant de 3 500 € HT (assistance à la passation du marché),*** ➪ ***Tranche optionnelle n°2 pour un montant de 5 000 € HT (assistance, suivi des travaux et réception des ouvrages).***
131-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – Festival Celtomania** Signature d'une convention de partenariat culturel avec les villes de Gétigné et Gorges (44) : ➪ ***Pour l'organisation d'un concert "la tournée du cœur",*** ➪ ***Avec une prise en charge du tiers des frais engagés (recettes perçues déduites).***
132-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – Festival Celtomania** Signature d'une convention de partenariat culturel avec les villes de Gétigné et Gorges et l'association Celtomania d'Orvault (44) : ➪ ***Pour un montant de 450 € à verser à l'association.***
133-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – saison culturelle** Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec le collectif MOBIL CASBAH de Nantes (44) dans le cadre du festival des arts visuels : ➪ ***Pour un spectacle "Portraitathlon" le 30/08/2025 pour un montant de 1 960 € TTC.***

134-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Restaurant scolaire Jacques Prévert** Attribution du marché n°2025-45 pour l'entretien des hottes de cuisine du restaurant scolaire à la société RP OUEST de L'Herbergement (85) : ➪ ***Pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/07/2028,*** ➪ ***Pour un montant annuel de 560 € HT.***
135-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Voirie - Route de la Dourie** Signature d'un avenant n°3 au lot 1 "terrassement-voirie-bordures" du marché public n°2024-10, relatif aux travaux de requalification de la route de la Dourie, avec la société BLANLOEIL de Clisson (44) : ➪ ***Pour un montant de + 1 670 € HT,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 613 033 € HT à un montant actualisé de 659 898,20 € HT.***
136-2025	<u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un avenant 2 au marché n°2022-34 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien et petits matériels avec la société DESLANDES de Sainte Gemme la Plaine (85) : ➪ ***Pour l'ajout d'une référence du bordereau de prix unitaire du marché sans incidence financière.***
137-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Restaurant scolaire Jacques Prévert** Attribution du marché n°2025-46 pour la maintenance de l'éco-digesteur du restaurant scolaire à la société SOLEN de Tremblay-les-villages (28) : ➪ ***Pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026, renouvelable 3 fois tacitement,*** ➪ ***Pour un montant annuel de 670 € HT.***
138-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Cadre de vie** Signature d'une convention avec l'association 100 PRESSION de Nantes (44) pour la création d'une fresque sur un immeuble appartenant à CDC HABITAT SOCIAL et en partenariat avec CDC HABITAT SOCIAL dont le siège social est à Paris (75) : ➪ ***Pour un montant de 2 000 € TTC,*** ➪ ***Pour une durée de 10 ans à compter du 21/08/2025.***
139-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Voirie - Route de la Dourie** Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2023-09, relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de requalification de la route de la Dourie, avec la société VIATEC ECO de Lyon (69) : ➪ ***Pour un montant de + 2 250 € HT,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 46 125 € HT à un montant actualisé de 48 375 € HT.***
140-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Vidéoprotection** Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2022-19 relatif à la maintenance des installations des systèmes de sécurité intrusion, vidéoprotection et de contrôle d'accès avec la société VENDEE SECURITE de Rocheservière (85) : ➪ ***Pour un montant de + 325,72 € HT,*** ➪ ***Portant le montant initial du marché de 13 524 € HT à un montant actualisé de 13 849,72 € HT.***
141-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Service "Agenda 30"** Organisation d'un "Loto de la biodiversité" et fixation de son règlement et définition des lots.

143-2025	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Médiathèque** Signature d'un contrat de partenariat pour la programmation de 2026 de 2 animations (prix du roman Cezam et prix BD Cezam) avec l'antenne de Nantes du réseau Cezam Pays de la Loire (44) : ➪ ***Pour un montant total de 400 € TTC.***
144-2025	**CONTENTIEUX** **Dossier AUGEREAU** Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par M. AUGEREAU devant le tribunal administratif de Nantes, via la SELARL CARADEUX CONSULTANTS de Nantes (44).
145-2025	**CONTENTIEUX** **Dossier SCHMITT** Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par Mme SCHMITT devant le tribunal administratif de Nantes, via la SELARL CARADEUX CONSULTANTS de Nantes (44).
146-2025	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Animations – saison culturelle** Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec l'association LA COMPAGNIE LIMITROPHE dont le siège social est sur l'île d'Yeu (85) dans le cadre de la saison culturelle : ➪ ***Pour un spectacle "Confession" le 26/09/2025 pour un montant de 2 440 € TTC.***

Monsieur Mignotte demande des précisions sur la décision n°141-2025.

Monsieur Maldelar répond que tous les ans, à l'occasion de la semaine du développement durable, il y a une série d'animations qui sont mises en place par la Ville de Clisson et que ce loto fait partie des animations.

Monsieur Mignotte indique que ce loto n'a pas sa place dans les décisions du Maire.

Madame le Maire répond que, pour faire suite à la demande de la trésorerie, il a été nécessaire de fixer un prix pour chaque lot remis au cours de ce loto.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 00 et rappelle que le prochain conseil aura lieu le 13 novembre à 19 h 30.

« Certifié conforme au registre »

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.